

N° de l'arrêté **2023 - 5815**

Arrêté temporaire conjoint Réf. AT 2023-0856 DISR
Portant réglementation de la circulation sur les
D942 du PR 62+0180 au PR 63+0170 et D30 du PR 0 au PR 7+0150
Communes de Sault et Saint-Christol
En et Hors agglomération

La Présidente du Conseil départemental
Le Maire de la commune de Sault

- VU** la demande présentée le 23/06/2023 par la commune de Sault, pour l'organisation d'une commémoration intitulée "cérémonie commémorative d'hommage à la résistance du Vaucluse et au maquis Ventoux", devant se dérouler le 27 août 2023,
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 et L. 3221-4
- VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R.411-30, R.412-9, R.413-3-1 et R411-3 à R411-8
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
- VU** la déclaration en date du 23/06/2023
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 2022-2821 du 30 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Patrice LIONS, Chef de l'agence routière de Carpentras, et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur Patrick MUS, Adjoint au Chef de l'agence routière de Carpentras

CONSIDÉRANT que la sécurité des usagers et le bon déroulement de la cérémonie commémorative nécessitent la réglementation temporaire de la circulation sur les routes départementales empruntées,

ARRÊTENT CONJOINTEMENT

ARTICLE 1

Le 27 août 2023, de 9h30 à 12h00 la circulation sera réglementée sur la D942 du PR 62+0180 au PR 63+0170 et D30 du PR 0 au PR 7+0150 de la façon suivante :

La circulation sera interdite, dans les 2 sens de circulation pour tous les véhicules.

Les déviations suivantes seront mises en place:

* Pour les véhicules légers (<3.5T)

- par la RD 137 dans les deux sens de circulations.

* Pour les véhicules poids lourds (>3.5T)

- par les RD 943,245, 34 et 30 dans les deux sens de circulations.

- par les RD 95 et 950 dans les deux sens de circulations.

Par dérogation, la circulation sera autorisée aux services d'urgence, qui pourront emprunter les voies interdites à la circulation sous réserve de circuler de préférence dans le sens de l'évènement.
Le plan général de déviation sera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2

La signalisation destinée à assurer l'information et la sécurité des usagers et la signalisation réglementaire nécessaire à la mise en œuvre des restrictions définies ci-dessus sera fournie, mise en place conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire, et entretenue par le service du département:

Centre routier départemental de Sault
Route des Cartouses, 84390 Sault
Téléphone: 04 90 64 19 30

ARTICLE 3

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires et antérieures pendant la durée de la commémoration.

ARTICLE 4

Madame la Présidente du Conseil départemental, Monsieur le Maire de la commune de SAULT et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché par l'organisateur aux extrémités des zones de la commémoration et sections de routes départementales fermées à la circulation.

Fait à Carpentras, le 12 JUL. 2023
Pour la Présidente et par délégation

Le Chef d'Agence
Patrice LIONS

Fait à Sault, le 7 juillet 2023
Le Maire de Sault



Annexes :

Plan général de déviation

Diffusion :

- Mme la Chef du Service Réseau Vaucluse de la Direction des Transports de la Région PACA
- Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CHRISTOL
- M. le Directeur des Interventions et de la Sécurité Routière
- SDIS
- Mairie de Sault (SAULT)
- Monsieur le Maire de la commune de SAULT
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse
- M. le Chef de l'Agence de CARPENTRAS

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

